

|  |  |   |
|--|--|---|
| Département d'Eure et Loir<br>Canton d'Anet<br>Arrondissement de Dreux |  | Mairie de SAUSSAY<br>28 rue du Centre 28260<br>Tel/Fax : 02.37.41.91.82<br>Mail : <a href="mailto:communedesaussay@orange.fr">communedesaussay@orange.fr</a><br>Site @ : <a href="http://www.saussay.fr">www.saussay.fr</a> |
|--|--|---|

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES  
N° 2026/01**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS**

**CANTINE SCOLAIRE DE SAUSSAY AVEC MISE A DISPOSITION  
DE MATERIEL**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
C.C.A.P.**

# **SOMMAIRE**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES**

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 Décomposition en tranches et lots
- 1.3 Date d'exécution ou le livraison
- 1.4 Durée du marché

## **ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

- 3.1 Dispositions générales
- 3.2 Conditions d'exécution

## **ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ET ADMISSION**

## **ARTICLE 5 – AVANCES**

- 5.1 Avance forfaitaire
- 5.2 Avance facultative

## **ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE**

- 6.1 Caractéristiques de prix pratiqués
- 6.2 Variation des prix

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT**

- 8.1 Présentation des demandes de paiement
- 8.2 Mode de règlement

## **ARTICLE 9 – PENALITES**

- 9.1 Réfaction
- 9.2 Défaillance
- 9.3 Absence de remise de documents
- 9.4 Mise en régie temporaire ou substitution

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

## **ARTICLE 11 - RESILIATION DU MARCHE**

## **ARTICLE 12 – LANGUE ET MONNAIE**

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

**La conception, la fabrication et la livraison de repas** préparés l'avance selon le concept de la « liaison froide » avec le pain, pour les élèves et le personnel de service des écoles de Saussay (28260) dont le lieu de restauration se situe

Chemin du Rouvray  
28260 SAUSSAY

Les descriptifs concernant les fournitures et leurs spécifications techniques sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

### **1.2 Décomposition en tranches et lots**

Le marché comprend un seul lot :

#### **1.2.1. Conception, fabrication et livraison de repas**

Les données communiquées sont fournies à titre indicatif et basées sur l'effectif maximum et minimum de la fréquentation du restaurant scolaire.

Le nombre prévisible de repas servis annuellement par la Commune de Saussay est de 11000 pour le maximum et de 6000 pour le minimum.

Les repas concernent des enfants d'écoles maternelle et primaire ainsi que le personnel de service. Occasionnellement, il pourra y avoir des repas pour adulte.

#### **1.2.2. mise à disposition de matériel**

Le titulaire s'engage à mettre à disposition de la commune de Saussay les équipements nécessaires à la conservation des repas et des glaces et à la remise en température des plats, en fonction des effectifs, 90 rationnaires maximum.

### **1.3 Date d'exécution ou de livraison**

La fourniture et la livraison de repas, objets du présent marché devront impérativement être exécutées à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

Ces fournitures seront livrées à l'adresse indiquée à l'article 1.1 et la livraison s'effectue le matin du jour de consommation avant 09 h 00.

Les prestations comprennent uniquement le repas du midi.

### **1.4 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il pourra être reconduit trois fois de façon expresse sans que la durée maximale du marché puisse dépasser 4 ans.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont indiquées ci-après et prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées en cas de contradiction ou de différence entre elles :

- Un acte d'engagement
- Un bordereau des prix unitaires
- Le calibrage des portions unitaires (en grammes) à fournir par le candidat
- Le n° d'agrément vétérinaire sanitaire de la cuisine affectée à la préparation des repas
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La documentation technique fournie par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG Fournitures courantes et services 2021)

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **3.1 Dispositions générales**

Les exigences générales de la collectivité pour le présent marché sont décrites ci-dessous.

### **3.2 Conditions d'exécution**

L'entreprise s'engage sur les repas au niveau qualitatif, quantitatif et gustatif.

Le prestataire s'engage également à satisfaire aux exigences et aux contraintes de la collectivité concernant les commandes, les livraisons et la continuité du service.

Le prestataire s'engage également à respecter les règles d'hygiènes, les contraintes sanitaires afin de satisfaire aux exigences légales de contrôle et de traçabilité.

## **ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ET ADMISSION**

La commune pourra effectuer un contrôle général à chaque livraison

## **ARTICLE 5 – AVANCES**

### **5.1 Avance forfaitaire**

Sans objet

### **5.2 Avance facultative**

Sans objet

## **ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE**

### **6.1 Caractéristiques de prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'article 3 de l'acte d'engagement.

### **6.2 Variation des prix**

Les prix sont fermes pour toute la première année du marché. Ils sont révisés l'année suivante en fonction des indices publiés par l'**Insee** dans les conditions ci-après :

$$N = (N-1) \times (A / A1)$$

N-1 = prix de base HT

N = nouveau prix HT à la date de révision

A = nouvel indice mensuel connu réf. 639025 «restauration scolaire» au 01/09 de l'année en cours

A1 = ancien indice mensuel connu réf. 639025 «restauration scolaire» au 01/09/2026

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

La facture sera payable après contrôle des services de la commune en début de mois pour le mois écoulé. Règlement par mandat administratif.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT**

### **8.1 Présentation des demandes de paiement**

Après service fait, le titulaire doit remettre en début de mois à la commune de Sorel-Moussel, un état récapitulatif des opérations réalisées mensuellement.

Conformément à l'article L2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai global de paiement des factures ne peut excéder 30 jours à réception des factures hors litiges.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture en Mairie de Saussay.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant en outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Le numéro du marché,
- La période d'exécution des prestations,
- La quantité de repas livré,
- Le montant hors taxes du service,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des prestations livrées,
- La date de facturation.

Les factures seront adressées par le biais de la plateforme CHORUS PRO à :

MAIRIE DE SAUSSAY  
28 RUE DU CENTRE  
28260 SAUSSAY

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8 bis du C.C.A.G.-F.C.S.

## **8.2 Mode de règlement**

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 – PENALITES**

Le montant des pénalités est déduit par la collectivité de Saussay sur la facture présentée par titulaire.

### **9.1 Réfaction**

Lorsque la personne responsable du marché considère que les fournitures ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles présentent des possibilités d'admission en l'état, elle peut prononcer une réfaction correspondant à une réduction de prix compte tenu des imperfections constatées.

Les décisions de réfaction ne peuvent être prises qu'après que le titulaire ou son représentant ait été convoqué pour être entendu.

### **9.2 Défaillance**

Lors de la survenance d'une défaillance dans la fourniture des repas (sauf cas de force majeure ou de retard imputable à la Commune), des pénalités pourront être appliquées au titulaire.

Elles sont égales à :

- Manquement dans la livraison des repas : 200 €
- Manquement sur l'horaire de livraison : 50 € par ½ heure
- Manque de repas par rapport à la commande : 10 € par repas manquant
- Absence de conformité aux règles en vigueur en matière d'hygiène, de non respect des quantités, de la valeur nutritionnelle et gastronomique des menus : 300 €

### **9.3 Absence de remise de documents**

En cas de non production des informations prévues contractuellement (prévision des menus, certificats de contrôle hygiénique et microbiologique) et après mise en demeure de la commune restée sans réponse pendant une semaine, une pénalité égale à 500 € sera appliquée au titulaire.

### **9.4 Mise en régie temporaire ou substitution**

En cas de manquement répété aux obligations du CCAP et du CCTP constatées par lettre recommandée, la collectivité se réserve la possibilité de suspendre le marché afin de réaliser ou faire réaliser par un autre prestataire l'objet du marché. Cette période est reconductible et ne suspend pas les pénalités prévues en 13.1.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION DU MARCHE**

La commune peut, à tout moment, mettre un terme à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché par une décision de résiliation, conformément aux articles 24 à 32 du Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.).

Suite à une intoxication alimentaire imputable au titulaire, le marché pourra être résilié par la commune sans qu'elle ait à verser des indemnités au titulaire.

Afin de prévoir la continuité du service (dans la perspective d'un nouveau mode d'exploitation ou d'une remise en concurrence), le titulaire s'engage à fournir à la commune sur sa demande, tous les éléments d'informations qu'elle jugera utiles.

## **ARTICLE 12 – LANGUE ET MONNAIE**

L'unité monétaire choisie pour le marché est : Euro

Tous les documents, inscriptions sur le matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend, le titulaire du marché peut adresser, par écrit, un recours à la personne publique dans un délai de 15 jours à compter de sa constatation.

La juridiction compétente en cas de recours contentieux est le tribunal administratif d'Orléans.

A Saussay, le

Le Titulaire

La Commune représentée par son Maire

***N.B. : CHAQUE PAGE DU PRESENT DOCUMENT DOIT ÊTRE PARAPHE***